



**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
COMMUNE DE MARSAC SUR DON**

VOIE COMMUNALE n°2

LE PRÉ ROCHER

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par l'arrêté du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 juin 2026 par laquelle l'entreprise Hervé SAS représentée par M. GABORIT Josselin, demeurant au « route d'Ancenis » - 44670 JUIGNÉ DES MOUTIERS demandant une autorisation de travaux pour des travaux de voirie situées au lieudit « le Pré Rocher » Commune de MARSAC-SUR-DON,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la voie communale n°2 située au lieudit « le Pré Rocher », afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : la circulation routière sera réglementée sur la voie communale n°2 située au lieudit « le Pré Rocher », sur la commune de MARSAC SUR DON du 01 au 31 juillet 2026.

Article 2 : toute circulation, tout stationnement et tout dépassement seront interdits sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier et les habitants.
Une déviation sera mise en place par le haut du lieudit « le Pré Rocher ».

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Marsac-sur-Don, le 16 juin 2026
Pour Le Maire et par délégation,
Le Conseiller Délégué au Maire,

Daniel CROCHARD

Affichage le : 1.09.26



Annexe : plan de déviation

